# TRANSFERT DES MISSIONS RELATIVES AU DROIT ANNUEL DE FRANCISATION DES NAVIRES (DAFN) DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES A LA DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES

**ETUDE D'IMPACT** 

Depuis plus de 10 ans des projets de fusion des démarches d'immatriculation et de francisation sont à l'étude entre la DGDDI (Direction générale des douanes et des droits indirects) et la DAM (Direction des affaires maritimes). L'organisation actuelle entre deux administrations, avec notamment la division de la procédure d'enregistrement des navires, a été largement critiquée par un rapport de la Cour des comptes en 2018 (estimation du coût de gestion du DAFN à 19% de son rendement).

La DGDDI transfère la gestion de nombreuses taxes au profit de la DGFiP, dont le recouvrement du DAFN. C'est dans ce cadre qu'une réforme complète, de l'organisation des missions relatives à la gestion de la taxe portant sur les navires de plaisance (DAFN) mais aussi l'identification des navires et de leurs propriétaires (qui fixe l'assiette), est réalisée.

Ainsi, le recouvrement du DAFN est transféré à la DGFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article 184 LFI 2020). La gestion de la collecte du DAFN (ordonnateur) et la compétence pour la francisation des navires sont transférées au ministère de la mer à la même date.

La présente étude d'impact porte :

- sur l'intégration de la nouvelle compétence fiscale que la DAM exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la compétence d'enregistrement des navires demeurant de la compétence des DDTM),
- la convergence des formalités d'immatriculation et d'enregistrement en une démarche unique d'enregistrement des navires maîtrisée par les DDTM.

Ce transfert de compétences entraîne la modification du décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, pour intégrer juridiquement une compétence qui va conduire à modifier l'organisation des services de la DAM.

La simplification des formalités d'enregistrement des navires n'entraîne pas de modification des compétences des DDTM qui procèdent déjà à l'identification des navires et de leurs propriétaires.

# I. Enjeux et contexte de la réforme

Dans un objectif de simplification des démarches pour l'usager et de rationalisation des coûts pour l'administration, les missions relatives à l'identification des navires et à la gestion de la fiscalité de la plaisance (droits annuels de navigation), actuellement gérées par l'administration des douanes, sont transférées à l'administration des affaires maritimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, le registre des navires francisés constitue à la fois l'assiette de la taxe (longueur et puissance) et la base des redevables de cette taxe (les propriétaires).

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la gestion de ces missions est réorganisée pour être intégrée le plus efficacement possible aux missions et à l'organisation de l'administration des affaires maritimes.

La gestion des droits annuels de navigation sera centralisée et confiée à un guichet unique relevant de l'administration centrale (objet de la présente étude d'impact).

La gestion des recouvrements (gestion comptable) sera confiée à la DGFiP dont c'est le cœur de métier.

Dans une logique de maintien des compétences existantes, la gestion des formalités d'enregistrement sera assurée par les services actuellement en charge de l'immatriculation (services en Direction de la mer et du littoral (DML) au sein de chaque Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)) et les Directions de la mer (DM). Pour cette raison, et dans un objectif de simplification, les formalités de francisation et d'immatriculation des navires seront fusionnées en une démarche unique simplifiée (l'enregistrement) et le registre des navires francisés sera fusionné au registre des navires immatriculés.

1

Malgré la simplification des démarches, une augmentation de la charge de travail est à anticiper pour les services des affaires maritimes. Un transfert d'ETP accompagnera ces nouvelles compétences à hauteur des besoins estimés sur le territoire comme en administration centrale.

# II. Organisation des services

#### 1. Organisation actuelle

#### L'organisation de l'administration des douanes pour la gestion des missions concernées par le transfert

L'administration des douanes est compétente pour :

- la francisation des navires :
- tenir le registre de propriété des navires. À ce titre, elle est compétente pour assurer la publicité de la propriété.
- enregistrer les hypothèques maritimes (HM), en parallèle de la délivrance du pavillon français.
- gérer, de bout en bout, le Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et de son pendant le Droit de passeport. Cette taxe annuelle qui concerne les navires de plaisance de gros gabarit repose sur le registre des navires francisés qui constitue également le registre des redevables. L'ensemble des données sont enregistrées dans l'outil DANI.

L'organisation de ces missions est majoritairement territorialisée selon un schéma qui n'est pas départemental. Les agents des guichets en bureaux locaux des douanes assurent la gestion des droits annuels de navigation. En parallèle un bureau dédié assure la gestion de l'éditique, un autre du recouvrement et un autre du suivi comptable.

Le rapport de la Cour des comptes de 2018 estime à 85,2 le nombre d'ETP affectés aux missions relatives au DAFN et à la francisation (en métropole et DOM, hors contrôle de terrain). Selon l'enquête temps réalisée par la DGDDI en 2017, le nombre d'ETP attachés à ces missions est de 83,5, répartis comme suit :

- Assiette et gestion (dont francisation): 48,8 ETP;
- Contrôle sur pièces : 5,7 ETP ;
- Recouvrement (amiable et forcé): 29 ETP.

Hors recouvrement (mission transférée à la DGFiP, soit 29 ETP), les douanes établissent aujourd'hui à 54 les ETP affectés aux missions de francisation et de gestion du DAFN, représentant 66 agents concernés (temps partiel ou polyvalence). La répartition géographique par macro-grade est présentée ci-dessous :

Répartition par catégorie et par direction régionale des agents impactés par les transferts de fiscalités à la DAM en 2022 (gestion du DAFN)

Directions interrégionales/SCN	Directions régionales	Nombre de A+ impactés à la DGDDI	Nombre de A impactés à la DGDDI	Nombre de B impactés à la DGDDI	Nombre de C impactés à la DGDDI	Nombre total d'agents impactés à la DGDDI
Antilles Guyane	Total Guadeloupe		_	2	1	3
	Total Guyane Total Martinique		1	1	1	1 2
Total Antilles Guyane	Total Martinique		1	3	2	6
Bretagne - Pays de la Loire	Total Bretagne			5	2	7
	Total Pays de la Loire			4	1	5
Total Bretagne - Pays de la Loire				9	3	12
Grand Est	Total Nancy				1	1
Total Grand Est					1	1
	Total Dunkerque			4		4
Total Hauts-de-France				4		4
	Total La Réunion				1	1
Total La Réunion					1	1
	Total Mayotte			1	1	2
Total Mayotte				1	1	2
	Total Caen			5	1	6
Total Normandie				5	1	6
	Total Bordeaux Total Poitiers			3	1	3 5
Total Nouvelle Aquitaine	Total Folliers			7	1	8
Occitanie	Total Montpellier		1	6	3	10
Total Occitanie	To the month of th		1	6	3	10
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse	Total Aix-en-Provence		2	6		8
	Total Corse	1	1	2	1	5
	Total Nice			3		3
Total Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse		1	3	11	1	16
Total général		1	5	46	14	66

Les corps concernés sont les suivants :

- agents de constatation de la DGDDI (C);
- contrôleurs de la DGDDI (B);
- personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

# • L'organisation de l'administration des affaires maritimes pour la gestion des missions concernées par la réorganisation

La Mission navigation de plaisance (MNP) « anime la politique de la plaisance et des activités nautiques, elle élabore et met en œuvre la réglementation relative aux navires de plaisance, aux plaisanciers et aux activités nautiques et veille à son respect » (décret 2008-680 portant organisation de l'administration centrale).

La gestion des immatriculations est gérée territorialement par les services des DDTM/DM. La MNP anime le réseau et gère l'outil de gestion des immatriculations (PUMA -navires de plaisance privés- et NAVPRO - navires professionnels-). A ce titre, la DAM assure les développements informatiques nécessaires à cette réforme.

#### 2. Organisation cible

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la direction des affaires maritimes (DAM) devient compétente pour la gestion et la liquidation du DAFN. La gestion de la francisation sera assurée par les DDTM/DM dans le cadre de leurs compétences existantes d'immatriculation des navires.

La gestion du DAFN sera faite par la direction des affaires maritimes (mission de la navigation de plaisance - MNP) qui va déployer un guichet unique de la fiscalité plaisance (GUFiP), relevant de la MNP, et installé à Saint-Malo. Les nouveaux processus de gestion seront dématérialisés au maximum avec notamment la mise en place de l'auto-liquidation de la taxe et du paiement en ligne spontané.

La gestion du recouvrement forcé dépendra des services de la DGFiP dont c'est le cœur de métier (transfert prévu par loi de finances pour 2020, article 184). Une interface entre les outils PUMA et CHORUS sera développée pour automatiser les procédures de recouvrement.

Les DDTM procéderont à l'enregistrement des navires de plaisance et des navires professionnels avec les services qui immatriculent actuellement ces mêmes navires qui seront renforcés. Pour mémoire ces services sont déjà « guichet unique de francisation » des navires professionnels depuis 2019.

# III. Impacts en termes d'effectifs, d'emplois et de compétences

Une étude a été menée pour identifier les missions nouvelles et charges supplémentaires pour les services des affaires maritimes. Ces éléments ont été couplés avec les volumétries annuelles connues pour obtenir le besoin en ETP supplémentaires.

# 1. Méthodologie de travail

L'étude d'impact de ce transfert de compétences a été réalisée sur la base des sources suivantes :

- des entretiens réalisés avec des douaniers pour identifier leurs missions et tâches et comprendre leur organisation actuelle ;
- des entretiens réalisés avec les agents en DML pour identifier leurs missions et tâches et comprendre leur organisation actuelle;
- des entretiens réalisés avec certaines catégories d'usagers (distributeurs, redevables du DAFN, sociétés de Location avec Option d'Achat et crédit-bail) pour prendre en compte leurs besoins dans la réalisation des processus;
- des volumétries annuelles communiquées par la DGDDI (extractions DANI, remontées des services...);
- des volumétries annuelles extraites des outils DAM (NavPro et PUMA);
- une étude *design thinking*, une étude juridique et une étude informatique pour établir les nouveaux processus de gestion.

La définition des processus métiers mis en place à compter de janvier 2022 (en administration centrale comme en déconcentrée) prennent en compte les évolutions des outils informatiques DAM et intègrent la dématérialisation de certaines démarches.

## 2. La création du Guichet unique fiscalité de la plaisance (GUFiP)

Le GUFiP assurera les missions liées à la phase de liquidation et de collecte du DAFN, en lien direct avec les services informatiques de la DAM, ainsi que les relations avec les services de la DGFiP chargés du recouvrement forcé et les services du comptable. Cela inclut tout un volet de production pour l'émission des titres de perception dans CHORUS, le suivi des encaissements dans PayFip, etc. Il assurera également la gestion et le suivi de la répartition du produit de la taxe à ses affectataires. Il sera enfin chargé de faire les relances amiables.

Ce guichet assurera également la gestion des réclamations portant sur la taxe (pré-contentieux, contentieux et accompagnement du redevable) et l'appui aux services locaux le cas échéant. Il sera également compétent pour élaborer les plans de contrôles sur place et sur pièces, réaliser les contrôles sur pièces et l'application des pénalités.

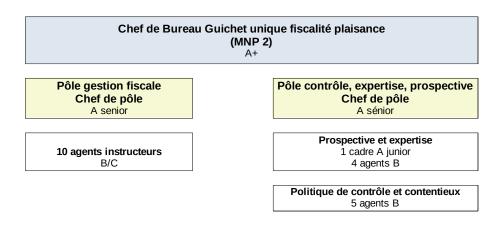
Il s'agit là de missions nouvelles pour la direction des affaires maritimes avec des compétences à acquérir et entretenir pour ce service et des processus, dématérialisés au maximum, à mettre en place. L'ensemble de ces missions est basée sur l'outil PUMA qui sera interfacé avec un outil de paiement en ligne (PayFip) et l'outil de gestion comptable CHORUS.

Sur la base des volumétries annuelles communiquées par la DGDDI et compte tenu de la dématérialisation des différents processus, le besoin en ETP pour ce nouveau service à Saint-Malo est estimé à 23 (1 A+, 3 A, 19 B).

En appui et pilotage, 2 ETP de catégorie A sont affectés à la MNP, à la Défense.

# Organisation du GUFIP

La Mission navigation de plaisance (DAM) sera composée de deux bureaux : MNP 1, regroupant les compétences actuelles de la MNP, et MNP 2 pour cette nouvelle compétence fiscale. Le bureau MNP 2 compterait 23 agents et sera délocalisé à Saint-Malo à proximité des services informatiques de la DAM (MAN 4 et 5 qui font partie de la Sous-Direction Modernisation Administration et Numérique) et du secrétariat de gestion locale.



Description des missions

Missions pôle fiscal				
•Gestion des exonérations;				
•Lancement de la campagne: paramétrage et test des paramétrages de campagne, communication aux redevables.				
•Gestion des réclamations fiscales ou liées au paiement en ligne;				
•Suivi comptable et financier: échanges avec le comptable ;				
•Gestion des remboursements, des incidents de paiement et des admissions en non-valeur				
•Gestion et suivi de l'émission des titres de perception;				
•Gestion des sociétés de crédit-bail;				
•Suivi de la répartition aux affectataires.				

Missions pôle contrôle, expertise, prospective				
Contrôle et contentieux				
•contrôles sur pièces et contrôles de second niveau				
(DAFN Corse, droit de passeport, francisation);				
•gestion et organisation des plans de contrôle terrain ;				
•instruction des procédures de pénalités et sanctions ;				
•contentieux et pré-contentieux.				
Expertise et prospective				
•appui aux DDTM, expertise métier ;				
• hotline : aide aux usagers ;				
•préparation et mise en œuvre du PLF ;				
•contacts parlementaires et institutionnels ;				
•contacts affectataires ;				

# Liste des postes

Chef de bureau GUFiP (A+)					
Chef de pôle gestion fiscale (A)	Chef du pôle contrôles, expertise, prospective (A)				
Agent instructeur droits annuels de navigation - référent PayFip (B)	Agent instructeur pénalités et contrôles – référent taux corse (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation – référent comptable (B)	Agent instructeur pénalités et contrôles – référent droit de passeport (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation - appui référent comptable (B)	Agent instructeur pénalités et contrôles (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation – référent exonérations (B)	Chargé(e) d'étude plans de contrôles (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation – appui référent exonérations (B)	Chargé(e) d'étude litiges et contentieux (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation – référent affectataires (B)	Agent d'accueil numérique et d'orientation portail (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation – référent affectataires (B)	Agent d'accueil numérique et d'orientation portail (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation - référent grands-comptes (B)	Agent d'accueil numérique et d'orientation portail (B)				
Agent instructeur droits annuels de navigation – appui référent grands-comptes (B)	Chargé(e) de mission expertise et prospective (A)				
Chargé(e) d'étude campagne de collecte des droits annuels de navigation (B)	Chargé(e) d'étude expertise et prospective (B)				

# 3. L'organisation dans les services déconcentrés

Les DDTM et DM assurent aujourd'hui la gestion de l'immatriculation des navires de commerce, de pêche et de plaisance. Grâce à cette réforme visant à simplifier les démarches d'identification des navires, les démarches de francisation et d'immatriculation seront fusionnées en une démarche unique appelée l'enregistrement.

Ainsi, bien que les services des douanes perdent la compétence sur la francisation, l'organisation des DDTM restera inchangée puisque cette formalité sera fusionnée avec l'immatriculation des navires. Ces évolutions

liées à l'insertion de la francisation dans la démarche unique sont prises en compte dans les développements de l'outil informatique de gestion des immatriculations. Les agents seront donc formés à ces nouvelles notions puis guidés par l'outil dans la réalisation des missions.

Grace à cette réforme de simplification, le portail « démarches plaisance » permettant la dématérialisation des procédures effectuées par les plaisanciers sera par ailleurs ouvert à toutes les catégories de navires. Une montée en charge pour ces services est à anticiper du fait notamment de la fermeture des guichets des douanes, entraînant de fait une migration des sollicitations vers les guichets des affaires maritimes.

Dans les COM, la situation est différente, car ce sont les collectivités qui ont la compétence pour l'immatriculation des navires. Ainsi, il n'est pas possible de fusionner les démarches et le transfert de la francisation aux services des affaires maritimes vient créer une mission nouvelle. Cette spécificité locale est prise en compte dans les besoins en ETP par service.

Par conséquent, un transfert d'ETP est également réalisé vers ces services, proportionnellement au nombre de dossiers traités aujourd'hui par chaque service, et affectés comme suit :

- 22,1 ETP en DDTM métropole ;
- 3,3 ETP en DM DOM;
- 2,6 ETP dans les COM;

En complément, 1 ETP est affecté au RIF (service rattaché à la centrale : DAM/MFC), situé à Marseille.

# IV. Impacts en termes d'organisation et de conditions de travail

#### 1. Le GUFIP

Le GUFiP intégrera la Mission navigation de plaisance au sein de la MNP. Il ne sera toutefois pas situé dans les locaux du ministère à Paris, mais à Saint-Malo. Le plateau immobilier retenu, sur trois étages, permet de rassembler 23 agents sur un peu plus de 450 m².

Cette solution a été retenue, d'une part pour la disponibilité immédiate des locaux et d'autre part pour la proximité avec les services informatiques et bases de données de la DAM et son PND plaisance (pôle national déconcentré). En effet, les processus étant majoritairement dématérialisés et gérés dans l'outil PUMA, ce service aura de fortes interactions avec les services informatiques de la DAM (MAN 4 et 5).

Ce service ne réalisera pas d'accueil du public mais sera en back-office des services en DDTM/DM pour tout sujet lié à la francisation servant d'assiette à la taxe. De plus, il assurera la gestion des réclamations des redevables concernant la taxation. À cet effet, il apportera notamment un appui de type « hotline » pour la partie de portail utilisée par les redevables et dédiée au DAFN en organisant un accueil numérique et d'appui au portail utilisé par les usagers.

L'impact RH sera important au sein des services des douanes. Le transfert des droits de navigation et de la francisation s'inscrit dans une réforme beaucoup plus large pour la douane qui voit un nombre important de taxes transférées à la DGFIP. Ces services feront l'objet d'un arrêté de restructuration.

Les douaniers impactés par le transfert des droits de navigation et/ou de la francisation ont vocation à suivre leurs missions sur les postes ouverts à la DAM.

# 2. Les services déconcentrés

Concernant l'impact de la réforme sur les services déconcentrés, le transfert des missions ne nécessite pas une réorganisation des services, mais seulement une évolution des missions actuelles et de l'arrêté technique relatif aux modalités d'immatriculation des navires (qui devait de toute manière être mis à jour). En effet, les services en charge de l'immatriculation des navires feront désormais de l'enregistrement (fusion de l'immatriculation et de la francisation). Si le processus d'enregistrement des navires évolue à la marge (comme si on avait fait évoluer les textes relatifs aux modalités d'immatriculation des navires) l'organisation générale des services demeure identique. Toutefois, une charge supplémentaire est à anticiper ; c'est pourquoi, 28 ETP de catégorie B seront répartis dans les DML (+1 ETP de catégorie B au RIF).

Les modifications nécessaires dans les outils de gestion (Navpro, PUMA) sont réalisées courant 2021. Comme pour toute évolution, les guides d'utilisation seront diffusés dans les services et des sessions de

formation proposées. Avec le développement actuel de l'outil PUMA des cessions de formation sont déjà en place ; elles intégreront progressivement les nouvelles fonctionnalités de l'outil.

# V. Modalités de passage à la cible

## 1. Calendrier général

Les compétences nouvelles sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la DAM, le transfert des ETP devra être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le service unique DAFN devra être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier : un service de préfiguration devra être mis en place au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 (avec environ 4 agents).

Une phase de pré-positionnement sera proposée aux agents douaniers impactés par la réforme.

#### 2. Méthode de mise en œuvre et accompagnement des personnels

La DGDDI prévoit, dans l'arrêté portant restructuration du DAFN, des mesures d'accompagnement financier de ses agents : prime de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint, complément indemnitaire d'accompagnement, indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle.

Les deux ministères ont souhaité préciser les modalités spécifiques d'accueil et des garanties complémentaires offertes aux agents des douanes concernés par le transfert. Le Secrétariat général du Pôle ministériel, le DAM et la DGDDI vont donc signer une Convention-cadre relative aux modalités du transfert des agents ; ce document est en cours de finalisation.

#### 2.1. La phase de recrutement et de prise de poste au GUFIP

Chaque agent des douanes a vocation à suivre sa mission, en respect du principe de volontariat. Les fiches des postes ouverts au GUFiP seront proposées aux agents au mois de juin, la DGDDI se chargeant de leur diffusion aux agents. En cas de candidatures multiples sur un poste, des entretiens individuels seront réalisés par la MNP pour retenir un agent sur la base de ses compétences.

Une phase de recrutement aura lieu en amont pour mettre en place le service préfigurateur. Il s'agit là de recruter uniquement des postes de catégories A et A+ (voire B) pour impliquer ces agents dans la mise en place du service au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces agents devront entrer en poste en octobre ou novembre 2021.

Pour les autres postes, l'entrée en poste se fera en janvier 2022.

Les fiches de poste non retenues par les douaniers seront publiées au plus tard en septembre 2021 pour lancer la phase de recrutement au plus tard en novembre pour une prise de poste en janvier 2022.

#### 2.2. La phase de recrutement et de prise de poste dans les services déconcentrés

Le transfert de la francisation dans les services locaux entraîne également un transfert d'ETP. La convention cadre prévoit que tout transfert d'ETP plein dans un service donnera lieu à l'ouverture d'un poste. Ces postes seront proposés aux douaniers concernés par la restructuration dès juin, afin de leur proposer un poste au plus près de chez eux. La phase de recrutement aura lieu en septembre pour une prise de poste en mars 2022.

Pour les agents sans solution de transfert, la DGDDI assurera un accompagnement spécifique de ses agents pour leur proposer une autre solution.

#### 2.3. Le cadre statutaire d'accueil des agents des douanes dans le pôle ministériel

Il sera proposé aux fonctionnaires de la DGDDI, qui choisissent de rejoindre le ministère de la mer :

- un accueil en position normale d'activité (PNA), en attente d'échanges complémentaires avec la DGDDI.
- un accueil en détachement dans les corps d'accueil du MTE (avec maintien du régime indemnitaire sous forme de complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) à charge de la DGDDI)
- une intégration directe.

Les agents auront connaissance des modalités d'accueil et de reclassement au sein des corps d'accueil du ministère de la mer et du régime indemnitaire proposé, sur la base de fiches de présentation-type. À tout moment au cours de la période de détachement, les agents de la DGDDI pourront demander à réintégrer leur administration d'origine, sous réserve d'une période de préavis de trois mois et d'un poste vacant (droit de remords).

#### 2.4. Les formations des agents des douanes au Pôle ministériel

Le GUFiP étant un service créé, différentes formations de prise de poste devront être suivies par les agents. La principale formation sera proposée sur site et vise à la formation aux missions propres du GUFiP (réglementation, processus,...) et à l'outil de gestion PUMA.

Dans les services déconcentrés, des cycles de formation à la réglementation et aux outils de gestion seront ouverts à tous les agents, dispensés régionalement et/ou en distanciel (format webinaire pour certaines formations courtes).

Les agents qui le souhaitent pourront également bénéficier d'une formation de maritimisation proposée par l'ENSAM (une à deux sessions par an) sur le site de l'école au Havre, ou en distanciel, en fonction des conditions sanitaires.

#### 2.5.Conditions de travail

Les contextes de réorganisation créent des conditions de travail qui peuvent être perçues comme plus difficiles par les agents et sources de risques psycho-sociaux (RPS). Tout au long du processus, que ce soit en amont avant l'affectation ou en aval à l'occasion de l'intégration des agents sur les nouvelles missions et/ ou dans les nouveaux collectifs de travail, les agents pourront bénéficier d'accompagnements spécifiques par la mobilisation des dispositifs de prévention mis en place par les administrations concernées (mobilisation des services sociaux, de la médecine de prévention, des conseillers mobilité carrière). Les managers de proximité seront garants de cette information et de la prise en charge des situations sensibles.

La gestion de l'organisation du travail sera définie par les services d'accueil dans le cadre fixé par le ministère de la mer, notamment en matière de temps partiel, congés annuels et recours au télétravail. Les agents pourront conserver dans la mesure du possible les modalités qui leur sont appliquées dans leur service d'origine, si ces dernières sont compatibles avec les modalités du service d'accueil.